

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Courrier A+
Secrétariat DFF
M. Philippe SCHWAB
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 9 décembre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/201209DE_JS.pdf

**TRAITEMENT DES PROCÉDURES DE DÉNIS DE JUSTICE PERMANENT/ NOUVELLES OBSERVATIONS
POUR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES FAITES AVEC LA DÉMARCHE DES PHYSICIENS**

Monsieur Philippe Schwab,

Je me réfère à mon courrier¹ du 15 novembre 2020 et à celui² du 1^{er} décembre 2020.

Le 30 novembre 2020, le peuple suisse, à la majorité de ses citoyens, a dit clairement qu'il ne veut pas céder au chantage économique des plus forts qui violent les droits humains. Cette prise de position est valable particulièrement pour le respect des droits des citoyens suisse en Suisse.

Par la présente, avec la démarche du physicien qui repose simplement sur l'observation des faits, je continue à vous informer sur cette situation de déni de justice permanent avec ces codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Cette semaine, j'ai de nouvelles observations à faire sur ces pratiques³ qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire et qui perdurent. Ces observations portent toutes sur la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants de l'ordre des avocats. Elles portent toutes sur l'application de codes de procédures par des magistrats qui savent que les codes ne sont pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

- 1) J'ai fait l'objet d'un déni de justice avec vol d'identité
(Tentative de contrainte par le Procureur Schneuwly lié au témoignage de Mme S.Sommaruga)
- 2) J'ai fait l'objet d'un autre déni de justice avec un courrier modifié par un hacker ou Mme D. BETI
(Tentative de contrainte par des inconnus qui relève de la compétence du Parlement)
- 3) La Présidence du Parlement n'a pas été informée du suivi de l'affaire BETTEX
(Fait nouveau dans l'affaire BETTEX / retournement de situation qui n'a pas été communiqué)

Je vous communique ces deux nouveaux dénis de justice et le fait nouveau qui concerne l'affaire BETTEX puisque vous êtes en charge du traitement des sinistres.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/201115DE_JS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/201201DE_JS.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Je rappelle que ces sinistres n'existeraient pas sans les horreurs que sont les deux dénis de justice du TPF (arrêts), cités dans mon courrier⁴ du 15 novembre 2020, avec la violation permanente de l'accès à des Tribunaux indépendants.

Cas no 1

Usurpation d'identité par un inconnu avec déni de justice

J'ai reçu du Procureur Schneuwly un document précisant que j'avais fait un recours, alors que ce n'est pas le cas, et il me demande une avance de frais. C'est un inconnu, soit un très mauvais farceur, vraisemblablement un hacker, qui a dû usurper mon identité pour lui envoyer un mystérieux recours.

J'ai demandé au Procureur de m'envoyer une copie du prétendu recours, il ne me l'a pas envoyée. Cela ressemble drôlement au procédé de la fausse dénonciation, expliqué par Me Bettex, qui permet aux professionnels de la loi de forcer un citoyen à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/201119DE_TC.pdf

Ce point est d'autant plus inquiétant que je connais M. Vincent GOUMAZ. Ce prétendu recours arrive après que j'aie mentionné à M. Vincent GOUMAZ que Madame Simonetta Sommaruga pouvait témoigner de l'existence de l'enregistrement qui montre le chantage professionnel exercé sur mon PDG dont est issu le dommage principal pour les sinistres 2 et 3. *Apparemment des inconnus veulent empêcher Mme Simonetta Sommaruga de témoigner dans cette affaire !*

Nouvelle intrigue liée au même Procureur Schneuwly

Le 26 novembre, je reçois du même Procureur Schneuwly un arrêt daté 16 novembre 2020 qui n'est pas en rapport avec un courrier que je lui ai envoyé. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/201205DE_LS.pdf

Ce point est d'autant plus inquiétant que cette procédure intervient dans le cadre de la plainte pénale contre organisation criminelle, où il y a eu des intrigues entre les Procureurs vaudois et le Tribunal pénal fédéral lors de l'établissement du for. Le cas⁵ avait été annoncé au Président de la Commission judiciaire. J'avais demandé la saisie du dossier et je voulais le témoignage de Mme Anne-Claude Demierre et du préposé aux poursuites. *Apparemment, il y a des inconnus qui veulent empêcher Anne-Claude Demierre et le préposé aux poursuites de témoigner dans cette affaire.*

Cas no 2

Procédure délirante avec un courrier modifié par vraisemblablement un hacker

J'ai envoyé un courrier au Tribunal Cantonal de Fribourg en les informant que j'avais demandé à la Présidente du Parlement, Madame Isabelle MORET, de mettre en place un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Je les ai informés que je recourais devant ce Tribunal indépendant. Personne n'a nié que le fait établi par l'expert du Parlement vaudois, à savoir que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans ce contexte donné. Personne n'a contesté le fait que j'avais le droit à ce que cette affaire soit jugée devant un Tribunal indépendant.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/201115DE_JS.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/200818DE_AC.pdf

Je reçois alors une ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal, Dina BETI, qui n'est pas en rapport avec ce courrier. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/201207DE_DB.pdf

Cas no 3

Retournement de situation dans le cadre de la procédure engagée par Me Christian BETTEX

Je rappelle qu'en 2002, sous la Présidence d'Eric Cottier, Me Burnet a fait faire une expertise judiciaire qui a établi le dommage causé par la violation du copyright à plus de 7 millions à la Valeur actuelle.

A la requête de Me Burnet, le Président du Tribunal, Eric COTTIER, a fait identifier publiquement par Me Foetisch le contrat qui avait servi à commander l'application numérique dont le copyright avait été violé.

Me Foetisch entendu en tant que témoin, sous serment, avait témoigné que le contrat qu'il avait utilisé en 1995 pour violer le copyright n'était pas valable. Il a précisé que ce contrat avait été annulé l'année précédente. Me Foetisch avait identifié que le contrat qui était applicable était daté d'octobre 1994.

J'avais interrompu la prescription. Les auteurs de la violation du copyright ne voulant pas réparer le dommage, ils ont déposé une fausse dénonciation pour me forcer à retirer l'interruption de prescription. Refusant de céder au chantage, ils ont alors fait une énorme pression sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne céda pas à leur chantage, soit renoncer à la réparation du dommage.

C'est alors que le public qui assistait à l'audience de Tribunal a découvert ces pratiques qui font frémir qu'utilisent les Bâtonniers pour empêcher l'instruction des crimes économiques commis par des membres de leur confrérie. Ils ont témoigné que le Bâtonnier Christian BETTEX avait interdit à Me Burnet de témoigner. L'expert du Parlement a expliqué que le dommage était causé par la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants de l'Ordre des avocats. Il a précisé que les codes de procédures n'étaient pas applicables car ils ne pouvaient pas prendre en compte l'intervention des Bâtonniers.

Me Christian BETTEX a expliqué qu'il était impossible de démentir cette fausse dénonciation, où il avait interdit à Me Burnet de témoigner, et où le public témoigne que le juge avait son pouvoir réduit par l'Ordre des avocats

En 2019, à nouveau Me Christian BETTEX est intervenu pour entraver l'action judiciaire. Il n'a pas voulu réparer le dommage ni signer une renonciation à la prescription. J'ai alors interrompu la prescription par commandement de payer. Me BETTEX a recommencé le processus qui vient de durer 20 ans. Aujourd'hui il a été établi que les codes de procédures ne sont pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte la criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers. J'ai par conséquent demandé que l'affaire soit traitée par un Tribunal indépendant mis en place par le Parlement pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Une magistrate m'a répondu que je devais faire une avance de frais pour obtenir l'accès à un Tribunal indépendant, sans cela ma requête serait refusée. J'ai refusé de payer des frais pour avoir accès à un Tribunal indépendant tout en exigeant le respect de ce droit garanti par la Constitution. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/201127DE_TA.pdf

Retournement de situation

La magistrate m'a informé qu'ils ont avisé le Tribunal Cantonal vaudois de la situation, il apparaît sur le document que la Présidente du Parlement suisse n'a pas été informée. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/201130TA_TC.pdf

Elle est aussi avisée par ce courrier qui lui est copié.

Observation à l'intention du Parlement

Les codes de procédures délirantes

Le 7 avril 2016 Clément Bürge de l'HEBDO avait tiré la sonnette d'alarme sur la paralysie de la justice avec la réforme des codes de procédures. Je rappelle le Titre de l'article :

« JUSTICE PARALYSÉE » / Enquête. Procédure délirantes, explosion des coûts, retards qui s'accumulent... Les récentes réformes n'ont pas rendu la justice plus efficace. Elles ont même eu l'effet inverse. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/160407_Hebdo.pdf

Avec la démarche des médecins j'ai donné quelques exemples de ces procédures délirantes qui continuent à paralyser la justice et qui permettent aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité.

L'explication d'un avocat dissident en avril 2016

Je ne connais pas les raisons qui ont motivé Clément Bürge à sortir cet article le 7 avril 2016. J'observe que juste avant, soit le 22 mars 2016, Me Bettex expliquait qu'il était impossible de démentir la fausse dénonciation où il a interdit à Me Burnet de témoigner. Je regrette que son article ne cite pas les propos des avocats qui expliquent la paralysie du système judiciaire par l'exclusion des jurys populaire par le nouveau code de procédure. Voir information importante à la Présidence du Parlement à la page 3 sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/201207DE_DB.pdf

J'observe qu'en 2009, la justice neuchâteloise a reconnu par jugement⁶ que Me BETTEX n'avait pas le droit d'interdire à Me Burnet de témoigner. Me Philippe BAUER a fait casser ce jugement par le Tribunal fédéral en soutenant que Me Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier. Le Tribunal fédéral lui a donné raison en admettant que l'avocat qui désobéit au Bâtonnier va être jugé par sa confrérie !

En résumé les faits décrits ci-dessus font partie des sinistres nos 2 et 3. Ce sont des dénis de justice qui s'expliquent par ces procédures délirantes et l'absence de jury populaire selon un avocat qui connaissait Me Bettex. J'attends votre réponse sur la manière dont vous voulez gérer ces sinistres nos 2 et 3.

Veillez agréer, Monsieur Philippe Schwab, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/201209DE_JS.pdf

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numérique. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande)

Copies à : Madame Isabelle Moret, Conseillère nationale qui suivait le dossier
Monsieur Hans Stöckli, Conseiller National qui suivait le dossier
Madame Simonetta Sommaruga, Présidente du Conseil fédéral
Monsieur Andrea Caroni, Président de la Commission judiciaire

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf